



Département de la formation,  
de la jeunesse et de la culture

**GYMNASÉ DE CHAMBLANDES  
COURS DU SOIR**

Avenue des Désertes 29  
1009 **PULLY**

---

# ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR

---

## COURS PRÉPARATOIRES

**Brochure d'information  
septembre 2012**

...

Cette édition annule et remplace  
toutes les précédentes



# **ÉCOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR**

OPTION SOCIO-PÉDAGOGIQUE

OPTION SANTÉ

## **COURS PRÉPARATOIRES**

**La désignation des fonctions, des professions et des titres  
s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes**

# SOMMAIRE

	page
<b>1. GÉNÉRALITÉS</b>	
1.1. Introduction	3
1.2. Organisation	3
1.3. Condition générale d'admission	4
1.4. Procédure d'inscription	4
1.5. Taxe d'inscription et écolage annuels	4
1.5. Bourses d'études	4
1.6. Assurances	5
1.7. Renseignements	5
<b>2. COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR</b>	
2.1. Objectif et durée	6
2.2. Admission	6
2.3. Validation des acquis et dispenses de cours	8
2.4. Grille horaire et examens	8
2.5. Attestation	8
2.6. Programme des cours	8
<b>3. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR, OPTION SOCIOPÉDAGOGIQUE ET OPTION SANTÉ</b>	
3.1. Objectifs et durée	9
3.2. Admission	9
3.3. Validation des acquis et dispenses de cours	10
3.4. Grille horaire pour l'option socio-pédagogique	11
3.5. Grille horaire pour l'option santé	11
3.6. Contrôle des connaissances, examens	12
3.7. Notes	12
3.8. Stage pratique	13
3.9. Travail personnel	13
3.10. Conditions de réussite en 1 <sup>ère</sup> année – promotion en 2 <sup>ème</sup> année	14
3.11. Conditions de réussite en 2 <sup>ème</sup> année – obtention du certificat	15
3.12. Dispositions particulières	16
3.13. Plans d'études et programmes	17
3.14. Compléments et modifications aux <i>plans d'études, objectifs, méthodes et programmes des cours de l'École de culture générale et de commerce</i>	17
– Français	17
– Correspondance	18
– Allemand	19

– Italien	19
– Anglais	19
– Mathématiques	20
– Biologie	20
– Chimie	21
– Physique	22
– Géographie	22
– Histoire	23
– Philosophie et éthique	24
– Economie et droit	25
– Informatique et bureautique	25
– Arts visuels	26
– Musique	26

# 1. GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Introduction

Une formation pour adultes en **École de culture générale du soir (ECGS), option socio-pédagogique et option santé**, est proposée dans le canton de Vaud. L'École de culture générale du soir permet de préparer en deux ans un **Certificat de culture générale, domaines social et pédagogie** ou **domaine santé**, en parallèle à une activité professionnelle exercée à temps partiel; cette formation impliquant un important travail personnel en dehors des cours, l'expérience montre qu'il n'est pas réaliste d'imaginer pouvoir conserver une occupation professionnelle à plein temps pendant les études en *École de culture générale du soir*.

Par ailleurs, des **Cours préparatoires du soir** sont également ouverts. Les Cours préparatoires sont organisés sur une année pour permettre aux candidats n'ayant pas ou plus les bases nécessaires dans les disciplines fondamentales (français, mathématiques, langues étrangères) de se remettre à un niveau équivalent à celui autorisant l'entrée en École de culture générale au terme de la scolarité obligatoire.

## 1.2. Organisation

Les cours de l'*École de culture générale du soir* comme les *Cours préparatoires du soir* sont donnés au Gymnase de Chamblandes.

Pour permettre aux candidats de mener en parallèle études et activité professionnelle à temps partiel, ces cours sont donnés essentiellement le soir. Toutefois, afin de libérer la fin de la semaine, le mercredi après-midi est également réservé pour les cours. L'horaire général des cours (cases blanches !) est résumé ci-dessous :

période	de ... à ...	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7	13h50 – 14h35					
8	14h45 – 15h30					
9	15h40 – 16h25					
10	16h30 – 17h15					
11	18h00 – 18h45					
12	18h50 – 19h35					
13	20h00 – 20h45					
14	20h50 – 21h35					

Les dates de début et de fin des cours, ainsi que des vacances, sont identiques à celles fixées par le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* pour les écoles de jour. L'année scolaire commence à la fin du mois

d'août et se termine au début du mois de juillet de l'année suivante. La fin du premier semestre est fixée en janvier.

### 1.3. Condition générale d'admission

L'*École de culture générale du soir* et les *Cours préparatoires du soir* sont destinés, comme toutes les formations offertes par les gymnases vaudois, aux étudiants domiciliés dans le Canton de Vaud.

Les candidats domiciliés dans un autre canton peuvent s'inscrire aux cours du soir pour autant qu'ils aient obtenu l'autorisation de leur canton de domicile et sous réserve des places disponibles. Dans ce cas, en vertu de la *convention intercantonale du 21 mai 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile*, c'est le canton de domicile qui encaisse l'écolage et qui paie au canton de Vaud les frais effectifs de la formation.

Un étudiant ne peut prendre domicile dans le canton de Vaud uniquement pour y suivre les cours du soir. En particulier, un candidat étranger doit avoir son permis d'établissement pour pouvoir s'inscrire à l'*École de culture générale du soir* ou aux *Cours préparatoires du soir* et non le contraire.

### 1.4. Procédure d'inscription

En principe, les inscriptions sont enregistrées par année scolaire. Elles se prennent jusqu'au **31 mars** précédant la rentrée scolaire.

Les inscriptions parvenant hors délai sont également examinées et peuvent être acceptées dans la limite des places disponibles. En cas d'inscriptions trop nombreuses, les dernières inscriptions sont enregistrées sur une liste d'attente.

Les formulaires d'inscription peuvent être demandés au secrétariat du Gymnase de Chamblandes (adresse ci-contre). Les dossiers d'inscription doivent ensuite être envoyés aux *Cours du soir* du Gymnase de Chamblandes (même adresse).

### 1.5. Taxe d'inscription et écolage annuels

Une taxe annuelle d'inscription de CHF 70.- est perçue pour tous les étudiants au moment de l'inscription; cette taxe n'est pas remboursée aux candidats inscrits définitivement au 1<sup>er</sup> juillet et qui annulent ensuite leur inscription.

De plus, un écolage annuel est perçu. Pour les étudiants domiciliés dans le canton de Vaud, le montant de l'écolage annuel est de CHF 720.- mais se voit sensiblement réduit lorsque un ou plusieurs enfants sont à charge de l'étudiant.

L'écolage annuel se paie **avant le 30 novembre** et est dû en principe même en cas d'interruption des études. Les candidats reçoivent en temps voulu toutes indications utiles.

Les étudiants domiciliés dans un autre canton que le canton de Vaud et qui ont reçu une autorisation du Département de l'instruction publique de leur canton ne

paient pas d'écolage au canton de Vaud, la participation financière pour les frais de formation étant versée directement par le canton de domicile au canton de Vaud. En revanche, ils auront à payer un écolage à leur canton de domicile, selon les tarifs et les modalités fixés par celui-ci.

#### 1.6. Bourses d'études

Des bourses d'études peuvent être accordées en cas de nécessité. Les requêtes doivent être adressées à l'Office des bourses du canton de domicile des participants.

Pour les étudiants vaudois, les formules de demande de bourse sont disponibles sur le site internet de l'*Office cantonal des bourses d'études et d'apprentissage* ([www.vd.ch/ocbe](http://www.vd.ch/ocbe)). Les étudiants sont toutefois rendus attentifs au fait que l'*Office cantonal vaudois des bourses d'études et d'apprentissage* n'accorde en général pas de bourse aux étudiants des cours du soir, pour la double raison qu'ils peuvent travailler la journée et qu'ils suivent une formation seconde.

Les bénéficiaires d'une bourse d'études sont astreints au paiement de la taxe d'inscription et de l'écolage.

#### 1.7. Assurances

Les étudiants ne sont pas assurés par l'école à titre complémentaire et sont donc couverts exclusivement par leur(s) assurance(s) personnelle(s).

#### 1.8. Renseignements

De plus amples renseignements sur l'organisation de l'*Ecole de culture générale du soir* et les *Cours préparatoires*, ainsi que les formules de demandes d'admission, peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

### **COURS DU SOIR** **Gymnase de Chamblandes**

Avenue des Désertes 29 – Case postale 175 – 1009 Pully

#### **Secrétariat :**

tél. : 021 557 4660 ou 021 557 4662

fax : 021 557 4669

courriel : [cours-soir.chamblandes@vd.ch](mailto:cours-soir.chamblandes@vd.ch)

#### **Responsable des cours du soir :**

tél. direct : 021 557 4655

courriel : [michael.reichen@vd.educanet2.ch](mailto:michael.reichen@vd.educanet2.ch)



## 2. COURS PRÉPARATOIRES DU SOIR

### 2.1. Objectif et durée

Les *Cours préparatoires du soir* sont destinés à des personnes qui, en raison de leur parcours scolaire antérieur ou d'une trop longue interruption des études, n'ont pas un niveau scolaire jugé suffisant pour suivre l'*École de culture générale du soir*. Ces cours ont pour objectif d'amener, en une année, les étudiants à un niveau équivalent à celui permettant un passage en École de culture générale en fin de scolarité obligatoire. L'effort est concentré sur un nombre restreint de disciplines, à savoir le français, les mathématiques, l'allemand, l'anglais et la bureautique.

### 2.2. Admission

L'admission est enregistrée sous réserve des places disponibles; si nécessaire, la direction tient à jour une liste d'attente. Hormis la condition générale d'admission aux cours du soir (voir point 1.3.) et dans la limite des places disponibles, l'admission n'est pas soumise à des conditions particulières. Toutefois, sur la base d'un entretien (par téléphone ou sur rendez-vous) ou du dossier de pré-inscription, la direction peut déconseiller l'inscription aux candidats pour lesquels le pronostic de réussite est trop faible.

Par ailleurs, toute admission est enregistrée à l'essai pour cinq semaines. Au terme de cette période, la Conférence des maîtres évalue la situation et décide du maintien dans la classe ou propose une autre solution.

### 2.3. Validation des acquis et dispenses de cours

Les cours préparatoires forment un tout. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leurs acquis débouchant sur la dispense de tout ou partie de certains cours. Toutes les connaissances déjà acquises par le candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et les dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, voire de tests et/ou d'entretiens avec les maîtres de ces disciplines.

La décision d'une dispense relève de la direction, sur préavis de l'enseignant en charge du cours. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que le maître concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense; en conséquence, aucune dispense n'est accordée avant le début des cours.

Cas particulier : sous réserve des mesures d'allégement définies ci-dessus, le cours d'allemand est obligatoire, même pour les étudiants qui manifestent l'intention de suivre ultérieurement l'italien, de manière à leur permettre à l'entrée en *École de culture générale du soir* un choix véritable et en toute connaissance de cause.

## 2.4. Grille horaire et examens

La dotation horaire de chaque discipline est donnée dans le tableau ci-dessous.

L'acquisition des connaissances n'est testée de manière certificative qu'à la fin de l'année scolaire. Le résultat de chaque examen est alors jugé comme «suffisant» ou «insuffisant».

En cas d'insuffisance à l'examen annuel dans une discipline au plus, les candidats ont la possibilité de se présenter en août à une session de rattrapage. L'accès à l'examen de rattrapage peut être refusé à un étudiant si sa fréquentation des cours a été insuffisante durant l'année scolaire.

L'insuffisance à l'examen annuel d'allemand n'est pas comptabilisée pour les candidats qui choisissent l'italien en *École de culture générale du soir*.

De plus, des examens indicatifs, mais non éliminatoires, sont organisés à la fin du premier semestre. La participation y est obligatoire : l'absence injustifiée d'un étudiant aux examens semestriels de janvier entraîne son exclusion des cours du soir.

En principe, les redoublements ne sont pas autorisés.

La *Conférence des maîtres restreinte des Cours du soir* apprécie les cas limites et/ou les circonstances particulières.

Discipline	Nbre périodes	examen	durée (minutes)
Français	4	écrit	180
Mathématiques	2	écrit	120
Allemand	6	écrit	120 + 30 c.o.
Anglais	5	écrit	120 + 30 c.o.
Correspondance/bureautique	1	écrit	120
Méthodologie	1	-	-
Appui	1	-	-
Total hebdomadaire	20		

<sup>1</sup>L'appui peut être donné dans n'importe quelle discipline, de cas en cas, en fonction des besoins et des demandes.

<sup>2</sup> Les lettres c.o. signifient « compréhension orale »

## 2.5. Attestation

Les candidats qui terminent les *Cours préparatoires du soir* et réussissent tous les examens finaux – ou ont obtenu les équivalences nécessaires – sont admissibles en *École de culture générale du soir*.

La *Conférence des maîtres des Cours du soir* est autorité de décision pour les cas particuliers.

## 2.6. Programme des cours

- français : le programme est celui de la neuvième année de la voie secondaire générale (VSG).
- mathématiques : idem
- allemand : le programme couvre celui de la septième à la neuvième année de la voie secondaire générale (VSG).
- Anglais : idem
- Méthodologie :

### *Objectifs*

Permettre à l'étudiant :

- de prendre conscience de ses propres procédures d'apprentissage face à différentes tâches spécifiques (de ses stratégies pour comprendre, mémoriser, réfléchir, résoudre un problème, ...);
- d'identifier les stratégies performantes et de repérer celles qui le rendent non performant;
- d'acquérir des outils et de s'approprier des méthodes adaptées à la fois à sa manière de fonctionner et aux exigences de la tâche;
- de mieux exploiter ses ressources et de s'entraîner au transfert des compétences;
- de réfléchir à la mise en œuvre d'une gestion efficace du temps (découvrir sa relation avec le temps, identifier et analyser les obstacles, repérer des priorités).

### *Contenus*

- Prise de conscience des procédures et stratégies d'apprentissage au travers d'activités diverses (en référence à la gestion mentale et à la métacognition).
  - Fonctionnement de la mémoire et techniques de mémorisation, techniques de prise de notes, de lecture efficace, de résumé, ...
  - Problématique de la restitution des connaissances; analyse de travaux écrits et exploitation des erreurs.
  - Préparation aux examens (se mettre dans un projet de réussite, planifier et organiser les révisions, gérer le stress et le trac).
- **Correspondance et bureautique**

### *Système d'exploitation*

- création de dossiers;
- recherche de documents;
- enregistrement correct des documents.

### *Connaissances de base du traitement de texte*

- frappe au kilomètre;
- sélections;
- copier, couper, coller, glisser-déplacer;
- marges, alignements, interlignes, mise en forme des caractères;
- retraits, énumération automatique;
- en-tête, pied de page;
- vérification orthographique, séparation de mots;
- tabulateurs, mise en page de lettres simples;
- insertion de données.

### 3. ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE DU SOIR

#### 3.1. Objectifs et durée

L'*École de culture générale du soir* est destinée à des personnes qui souhaitent ou qui doivent se réorienter professionnellement et qui ne peuvent être admises, notamment en raison de leur âge, en École de culture générale et de commerce «traditionnelle» (ECGC). Elle leur permet d'approfondir leurs connaissances et d'obtenir un Certificat de culture générale, **domaines social et pédagogie** ou **domaine santé**.

Le programme normal (avec un horaire complet) se parcourt en deux ans, mais en des circonstances très particulières et selon son niveau initial, un candidat peut être dispensé de la première année.

De plus, un étudiant peut choisir de moduler son rythme de travail en répartissant sur deux ans le programme d'une année; dans ce cas, les études peuvent s'étendre jusqu'à quatre ans.

Les débouchés professionnels actuels de l'option socio-pédagogique de l'*École de culture générale du soir* sont les formations à certaines professions de l'enseignement – notamment à la Haute école pédagogique (HEP) après l'obtention d'une *maturité spécialisée orientation pédagogie* (MSOP) – ou socio-éducative, en particulier dans les sites de formation faisant partie de la *Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)* dans le domaine du travail social (assistants sociaux, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, ...), sous réserve, dans certains cas, de compléments de formation.

Les débouchés professionnels actuels de l'option santé de l'*École de culture générale du soir* sont principalement des formations dans le domaine de la santé, en particulier dans les sites de formation faisant partie de la *Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)* dans le secteur de la santé (infirmiers, sages-femmes, psychomotriciens, ergothérapeutes, physiothérapeutes, diététiciens, techniciens en radiologie médicale, ...), ainsi que d'autres écoles menant à des professions paramédicales (laborantins, hygiénistes dentaires, assistants médicaux, ...) et exigeant douze degrés scolaires certifiés par un diplôme, les procédures internes d'admission dans chacune de ces écoles étant réservées. Les conditions d'admission en HES-SO étant actuellement en cours de révision, il est recommandé aux candidats de se renseigner auprès du centre de formation dans lequel ils souhaitent ensuite poursuivre leur formation.

#### 3.2. Admission

S'il satisfait à la condition générale d'admission (domicile) donnée au point 1.3, est admissible à l'*École de culture générale du soir* tout candidat ayant achevé une formation professionnelle, en principe détenteur d'un certificat fédéral de

capacité (CFC), ou pouvant justifier d'un titre ou d'un parcours de vie jugés équivalents.

Les non porteurs d'un CFC ou d'un diplôme équivalent doivent avoir vingt ans au minimum et avoir exercé une activité professionnelle ou jugée similaire pendant au moins deux ans.

En principe, chaque inscription est validée sur la base du dossier d'inscription qui doit comporter au minimum, outre la fiche d'inscription, une lettre de motivation, un curriculum vitæ, la photocopie des titres et certificats de travail obtenus, la photocopie des derniers bulletins scolaires, la photocopie d'une pièce d'identité ainsi qu'une photographie récente format passeport.

C'est la *Conférence des directeurs des gymnases vaudois (CDGV)* qui est l'autorité compétente pour les admissions. Elle peut imposer un test oral d'admission en français et/ou allemand et/ou anglais et/ou mathématiques pour vérifier le niveau de certains candidats. Ces tests ont lieu la semaine précédant la rentrée d'août et sont jugés suffisants ou insuffisants. En cas d'échec, les étudiants peuvent s'inscrire aux *Cours préparatoires*.

S'il y a trop d'inscriptions, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC)* se réserve la possibilité de donner la priorité aux candidats vaudois ou de limiter l'admission selon des critères à définir de cas en cas.

En cas d'inscriptions en nombre insuffisant, le *Département de la formation, de la jeunesse et de la culture* se réserve le droit de ne pas ouvrir une classe chaque année.

### 3.3. Validation des acquis et dispenses de cours

Les cours de l'*École de culture générale du soir* forment un tout. Toutefois, les candidats peuvent bénéficier d'une reconnaissance de leurs acquis débouchant sur la dispense de tout ou partie de certains cours, mais en principe pas des examens y relatifs. Toutes les connaissances déjà acquises par le futur candidat sont prises en compte, discipline par discipline, et les dispenses des cours correspondants sont accordées sur la base des diplômes ou attestations présentés, de tests et/ou d'entretiens avec les maîtres de ces disciplines.

La décision d'une dispense relève de la direction, sur préavis de l'enseignant en charge du cours. Sauf circonstances exceptionnelles, ce préavis ne peut pas être donné avant que le maître concerné ait eu un entretien avec le candidat demandant une dispense; en conséquence, aucune dispense n'est accordée avant le début des cours.

Les étudiants porteurs d'un certificat de langue largement reconnu (*First Certificate, Zentrale Mittelstufenprüfung, ...*) ont la possibilité de le faire valider comme note d'examen final (selon un barème ad hoc), et ceux dont la langue maternelle est l'allemand, l'italien ou l'anglais peuvent se présenter à un examen certificatif préalable.

### 3.4. Grille horaire de l'option socio-pédagogique

Discipline	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		Note certificat
	périodes	1 <sup>er</sup> / 2 <sup>ème</sup>	périodes	3 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup>	
Français - correspondance	3	e / e	3	e / e+o	✓
Informatique - Bureautique	1	e			
Allemand ou italien	3.5	e / e	3	e / e+o	✓
Anglais	3.5	e / e	3	e / e+o	✓
Mathématiques	2	e / e	2	e / e+o	✓
Sciences expérimentales	2	e / e	2	e	✓
Histoire	1	e	2	o / e+o	✓
Géographie			2	e / e+o	
Philosophie – éthique	1	e	1	e	✓
Psychologie			1	e	
Economie et droit			1	e / o	
Arts visuels	2	e / e			✓
Musique	1	o / o			
Travail personnel			0.5		✓
<b>Total</b>	<b>20</b>		<b>20.5</b>		

- Tous les examens des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semestres sont des écrits, à l'exception de ceux de musique (aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestres) et d'histoire (au 3<sup>ème</sup> semestre).
- Au 4<sup>ème</sup> et dernier semestre, toutes les disciplines enseignées font l'objet d'un examen écrit et d'un examen oral, à l'exception des sciences expérimentales et de la psychologie (écrit seulement) et de l'économie et droit (oral seulement).
- Les disciplines dont la dotation n'est que d'une période sont enseignées à raison de deux périodes hebdomadaires sur un semestre. Elles ne font donc l'objet que d'un seul examen semestriel. La musique fait exception puisqu'elle est enseignée deux périodes à quinzaine toute l'année (deux examens oraux), tout comme l'économie et droit en deuxième année (un examen écrit et un oral).

### 3.5. Grille horaire de l'option santé

Discipline	1 <sup>ère</sup> année		2 <sup>ème</sup> année		Note certificat
	périodes	1 <sup>er</sup> / 2 <sup>ème</sup>	périodes	3 <sup>ème</sup> / 4 <sup>ème</sup>	
Français - correspondance	3	e / e	3	e / e+o	✓
Informatique - Bureautique	1	e			
Allemand ou italien	3.5	e / e	3	e / e+o	✓
Anglais	3.5	e / e	3	e / e+o	✓
Mathématiques	3	e / e	3	e / e+o	✓
Biologie	1	e	2	e / e+o	✓
Chimie	1	e	2	e / e+o	✓
Physique	2	e / e	2	e / e+o	✓
Histoire			1	o	✓
Géographie	1	e			
Philosophie - éthique			1	e	✓
Arts visuels	1	e			✓
Travail personnel			0.5		✓
<b>Total</b>	<b>20</b>		<b>20.5</b>		

- Tous les examens des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> semestres sont des écrits, à l'exception de celui d'histoire.
- Au 4<sup>ème</sup> et dernier semestre, toutes les disciplines enseignées font l'objet d'un examen écrit et d'un examen oral, à l'exception de la philosophie (écrit seulement).
- Les disciplines dont la dotation n'est que d'une période sont enseignées à raison de deux périodes hebdomadaires sur un semestre. Elles ne font donc l'objet que d'un seul examen semestriel.

### 3.6. Contrôle des connaissances, examens

La certification de chaque cours se fait uniquement par des examens semestriels. La durée des examens écrits est de 120 minutes pour toutes les disciplines, à l'exception du français et des arts visuels, où elle est de 180 minutes. Pour les langues vivantes (allemand, italien, anglais) une épreuve de compréhension orale (C.O.) de 30 minutes est également prévue. La durée des examens oraux est de 15 à 20 minutes.

Chaque examen écrit et/ou oral est évalué par une note. Dans la note d'examen semestriel, le maître est autorisé à accorder à chaque étudiant un bonus d'un demi-point au maximum pour tenir compte du travail fourni durant le semestre, selon les modalités suivantes :

- la liberté d'utiliser ou non cette possibilité est laissée au maître, mais les étudiants doivent en être informés clairement dès le début du semestre ;
- les critères selon lesquels le bonus est accordé (assiduité, travail fourni, évaluations intermédiaires, etc.) sont explicités par écrit en début de semestre, et sont vérifiables à tout moment par l'enseignant et l'étudiant en cours de semestre ;
- chaque étudiant est informé en fin de semestre (avant les examens) du bonus qui lui est éventuellement accordé.

Pour les disciplines qui comportent un examen écrit et un examen oral, le bonus est ajouté à la note de l'épreuve écrite.

### 3.7. Notes

#### *Echelle des notes*

L'échelle des notes va de 6 (la meilleure) à 1 (la plus mauvaise). La note 4 est la limite inférieure du suffisant. Les demi-points sont admis.

#### *Note semestrielle*

La note semestrielle d'une discipline est le résultat obtenu à l'examen (écrit ou oral) du premier ou du second semestre. Au second semestre de deuxième année, la note de l'examen écrit est réputée note semestrielle.

#### Cas particuliers :

- la note d'*arts visuels* est la combinaison du résultat à l'examen et des appréciations des travaux effectués pendant le semestre;
- la note d'*informatique-bureautique* est combinée à celle de *français - correspondance* le semestre où ces deux disciplines sont enseignées. La pondération, dictée par la dotation horaire de chaque branche, est de 2/5 pour *l'informatique-bureautique* et de 3/5 pour le *français-correspondance*.

#### *Note de première année*

La note annuelle (de première année) d'une discipline est la moyenne des deux notes semestrielles.

Si la discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note annuelle (de première année).

### *Note de certificat*

#### Pour les disciplines enseignées en deuxième année :

La note de certificat est la moyenne de la note du troisième semestre, de la note de l'écrit du quatrième semestre et de la note de l'oral du quatrième semestre, chacune comptant pour un tiers.

S'il n'y a pas d'écrit, ou pas d'oral, la note de certificat est la moyenne de la note du troisième semestre et de la note du quatrième semestre (écrit ou oral), chacune comptant pour la moitié.

Si la discipline n'est enseignée que durant un seul semestre, la note semestrielle est réputée note de certificat.

#### Pour les disciplines non enseignées en deuxième année :

La note de première année est réputée note de certificat.

### **3.8. Stage pratique**

Un stage pratique extrascolaire de deux semaines au minimum sous la responsabilité d'un professionnel qualifié est imposé à tout candidat au certificat de l'École de culture générale traditionnelle. Vu les conditions d'admission du §3.2, l'activité professionnelle que les étudiants des cours du soir ont eu avant ou ont pendant leurs études est naturellement validée comme stage pratique.

### **3.9. Travail personnel (TPL)**

Le travail personnel ou TPL est effectué au cours de la deuxième année, en principe sous la supervision du maître de français. Il doit permettre à l'étudiant de démontrer sa capacité à résoudre et à présenter de façon autonome des tâches complexes dans les domaines d'études de la formation générale ou dans le domaine professionnel envisagé.

Le calendrier de réalisation du travail personnel, les modalités de sa mise en œuvre ainsi qu'une grille d'évaluation sont indiqués aux étudiants au plus tard au début de la deuxième année.

Le travail personnel est évalué tant sur le processus (démarche, délais, etc.) que sur le fond et la mise en forme informatique du document écrit (orthographe, illustrations, références, etc.). De plus, le TPL fait l'objet d'une présentation orale également évaluée, cette évaluation comptant pour un quart de la note globale du TPL.

La note globale du TPL est reprise dans le bulletin final et compte comme une note de discipline.

Le titre du travail personnel est mentionné sur le certificat de culture générale.



### 3.10. Conditions de réussite en 1<sup>ère</sup> année – promotion en 2<sup>ème</sup> année

#### *Option sociopédagogique*

La promotion en deuxième année est autorisée si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles définies comme suit (toutes les moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche) :

- français-correspondance : moyenne de la note de français-bureautique du premier semestre et de la note de français du second semestre
- allemand ou italien : moyenne des notes des deux semestres
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- sciences expérimentales : idem
- histoire : note du semestre
- philosophie : note du semestre
- arts visuels : moyenne des notes des deux semestres
- musique : idem.

*Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*

- *le total des points est supérieur ou égal à 36.0;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points;*
- *il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

Les notes d'arts visuels et de musique sont reprises en deuxième année dans le calcul de la note d'arts visuels et musique du certificat de culture générale.

#### *Option santé*

La promotion en deuxième année est autorisée si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes annuelles définies comme suit (toutes les moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche) :

- français-correspondance : moyenne de la note de français-bureautique du premier semestre et de la note de français du second semestre
- allemand ou italien : moyenne des notes des deux semestres
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- biologie : note du second semestre
- chimie : note du second semestre
- physique : moyenne des notes des deux semestres
- géographie : note du second semestre
- arts visuels : note du premier semestre.

*Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*

- *le total des points est supérieur ou égal à 36.0;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points;*
- *il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

La note d'arts visuels est reprise en deuxième année comme note de Certificat de culture générale.

### 3.11. Conditions de réussite en 2<sup>ème</sup> année – obtention du certificat

#### ***Option sociopédagogique***

Le Certificat de culture générale, option sociopédagogique, reconnu sur le plan fédéral, est accordé si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes de certificat définies comme suit (toutes les moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche) :

- français : moyenne de la note du 1<sup>er</sup> semestre, de la note de l'examen écrit et de la note de l'examen oral
- allemand ou italien : idem
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- histoire : idem
- géographie : idem
- sciences expérimentales : moyenne de la note du 1<sup>er</sup> semestre et de la note de l'examen écrit
- sciences humaines : moyenne des six notes suivantes :
  - note du premier semestre d'économie & droit
  - note de l'examen oral d'économie & droit
  - note de philosophie du premier semestre (comptée double)
  - note de l'examen écrit de psychologie (comptée double)
- arts visuels - musique : moyenne des notes d'arts visuels et de musique de première année
- travail personnel : note du travail personnel.

*Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*

- *le total des points est supérieur ou égal à 40.0;*
- *la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points ;*
- *il n'y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

#### ***Option santé***

Le certificat de culture générale, option santé, reconnu sur le plan fédéral, est accordé si le bulletin annuel est suffisant. Le bulletin annuel est formé de l'ensemble des notes de certificat définies comme suit (toutes les moyennes sont arrondies au demi-point le plus proche) :

- français : moyenne de la note du 1<sup>er</sup> semestre, de la note de l'examen écrit et de la note de l'examen oral
- allemand ou italien : idem
- anglais : idem
- mathématiques : idem
- biologie : idem
- chimie : idem
- physique : idem
- histoire : note du premier semestre
- philosophie et éthique : note de l'examen écrit
- arts visuels : note de première année
- travail personnel : note du travail personnel.

*Le bulletin annuel est suffisant si les trois conditions suivantes sont remplies :*

- le total des points est supérieur ou égal à 44.0;*
- la somme des écarts à 4.0 des notes insuffisantes (points négatifs) est inférieure ou égale à 2.0 points ;*
- il n’y a pas plus de trois notes annuelles inférieures à 4.0.*

### **3.12. Dispositions particulières**

#### *Doublement*

Le doublement d’une année est autorisé une fois.

#### *Session de rattrapage*

Un étudiant qui remplit les deux premiers critères de réussite (total des points et somme des points négatifs) et qui échoue parce qu’il a quatre notes inférieures à 4.0 est autorisé à se présenter en août à un examen de rattrapage portant sur une des quatre disciplines insuffisantes.

Il est promu s’il obtient un résultat suffisant à cette épreuve complémentaire.

L’accès aux examens de rattrapage peut être interdit à un candidat dont le taux d’absentéisme aux cours a été trop élevé.

#### *Cas particuliers*

La Conférence des maîtres des *Cours du soir* est autorité de décision pour les cas particuliers.

### **3.13. Plans d’études et programmes**

Les plans d’études sont conformes aux directives suisses.

Le programme cadre est celui de l’Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle» en trois ans, (ci-après appelé « programme officiel ECGC ») disponible sur le site de l’Etat de Vaud sous

[www.vd.ch/themes/formation/gymnase/ecole-de-culture-generale-et-de-commerce/](http://www.vd.ch/themes/formation/gymnase/ecole-de-culture-generale-et-de-commerce/)

Ce programme officiel ECGC, qui fait office de programme de référence pour l’*Ecole de culture générale du soir* (ECGS), est parcouru pour chaque discipline en deux ans ou sur les semestres correspondants selon le principe général suivant :

- première année : programmes de première année et moitié des programmes de deuxième année de l’Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle»;
- deuxième année : moitié des programmes de deuxième année et programmes de troisième année de l’Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle».

Toutefois, certains aménagements sont inévitables pour tenir compte de la durée réduite des études et du niveau de formation des étudiants à l’entrée en *Ecole de culture générale du soir*.

Les commentaires ci-après mettent en évidence les **différences** , s'il y en a, entre les programmes de l'*Ecole de culture générale du soir* et ceux de l'Ecole de culture générale et de commerce «traditionnelle».

### 3.14. Compléments et modifications aux *plans d'études, objectifs, méthodes et programmes des cours de l'Ecole de culture générale et de commerce*

#### FRANÇAIS

Voir programme officiel ECGS, p. 17 à 22.

#### Objectifs intermédiaires et contenus

##### Première année (3 périodes)

RENFORCER LES MÉTHODES DE TRAVAIL, SE DOCUMENTER, RÉSUMER, PRENDRE DES NOTES

- Sur un sujet délimité, définir un projet, faire une recherche documentaire en bibliothèque, choisir les documents pertinents, prendre des notes, citer ses sources, les exploiter dans le cadre d'un exposé oral ou écrit;
- s'initier à la lecture de la presse.

*Résumés de texte. Prise de notes. Exposés.*

LIRE ET ANALYSER UN TEXTE LITTÉRAIRE, S'INITIER À LA CULTURE LITTÉRAIRE

- Conduire une étude thématique;
- développer une méthode autonome de questionnement du texte;
- dégager les valeurs et la vision du monde d'un texte donné;
- découvrir les principaux courants littéraires par l'extrait d'œuvres choisies;
- acquérir le lexique de l'analyse littéraire (rhétorique, stylistique, linguistique) et de l'histoire de la littérature.

*Lecture intégrale de textes littéraires de genres différents.*

*Compositions littéraires. Analyses de texte orales et écrites, individuelles ou collectives.*

ARGUMENTER, CONTRE-ARGUMENTER, GÉRER DANS UN TEXTE LA CONFRONTATION DE DEUX POINTS DE VUE

- Analyser un énoncé (thème, thèse, modalités, présupposés, conclusions implicites, thèse refusée) et identifier les valeurs auxquelles l'auteur se réfère;
- délimiter une problématique;
- planifier les étapes de l'argumentation future;
- rédiger la discussion argumentée d'une thèse en tenant compte des arguments de ceux qui ne partagent pas ce point de vue (connaître et maîtriser les principaux actes argumentatifs, dont la concession).

*Résumé / discussion : discussion argumentée d'une thèse choisie dans le texte à résumer.*

##### Deuxième année (3 périodes)

LITTÉRATURE ET HISTOIRE LITTÉRAIRE

- Distinguer les divers genres littéraires (utilisation active du lexique de l'analyse littéraire, esquisse d'une typologie des genres).  
*Lectures de textes littéraires de genres différents, dont l'essai.*
- Développer une approche interdisciplinaire : situer ces œuvres dans leur contexte culturel, historique, religieux et esthétique;
- connaître les principaux courants littéraires et utiliser ces connaissances dans les travaux proposés.

#### PRÉPARATION DE L'EXAMEN

- Rédiger des résumés/discussions;
- rédiger des compositions littéraires;
- rédiger une synthèse de documents de statut différent;
- réaliser des analyses orales, individuelles ou par groupes pour la préparation de l'examen oral.

### **CORRESPONDANCE**

Voir programme officiel ECGS, p. 27 à 29.

#### **Objectifs généraux**

L'enseignement de la correspondance vise à :

- maîtriser diverses situations de communication dans le cadre de la correspondance semi-privée;
- exercer les compétences linguistiques et argumentatives des étudiants dans le sens d'une maîtrise raisonnée de la langue et de la cohérence textuelle.

L'enseignement de la correspondance française en collaboration avec la bureautique vise à :

- promouvoir un travail de type transdisciplinaire;
- développer chez l'étudiant la capacité de mener à bien un projet de façon autonome en parcourant toutes les étapes qui conduisent de la conception à la réalisation finale d'un document donné.

#### **Objectifs fondamentaux**

L'étudiant sera capable

- d'utiliser à bon escient les conventions et les normes de présentation typographique en vigueur;
- de rédiger des textes variés à l'intention de destinataires ciblés en maîtrisant les étapes suivantes :
  - analyser une situation,
  - identifier l'objectif visé,
  - réunir et sélectionner les informations nécessaires,
  - élaborer une stratégie qui permette d'atteindre cet objectif;
- d'adapter sa rédaction à la situation et à l'interlocuteur d'une langue maîtrisée (orthographe, ponctuation, lexique, syntaxe, registre et niveau de langue).

## Objectifs et contenus

**Première année**, avec bureautique (une période pendant un semestre)

- Respecter les règles de l'orthographe et de la ponctuation en recourant à des ouvrages de référence pour la rédaction et la relecture;
- distinguer la syntaxe de l'écrit de la syntaxe de l'oral;
- maîtriser l'emploi des temps, des modes, des voix et des pronoms;
- utiliser un lexique précis dans un registre de langue approprié;
- réunir les informations nécessaires;
- maîtriser la construction de la lettre :
  - attaque adaptée aux conditions d'énonciation,
  - développement organisé en fonction de l'action visée chez le destinataire (maîtrise de l'organisation logique et chronologique, cohérence textuelle),
  - salutations adaptées au destinataire.

### CORRESPONDANCE

- Notions de base;
- étude de lettres;
- correspondance semi-privée simple et offre de service;
- recherches sur un sujet restreint.

### ALLEMAND

Voir programme officiel ECGS, p. 30-31 et 32 à 35.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

### ITALIEN

Voir programme officiel ECGS, p. 30-31 et 38 à 41.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

### ANGLAIS

Voir programme officiel ECGS, p. 30-31 et 35 à 37.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

### MATHÉMATIQUES

Voir programme officiel ECGS, p. 42 à 46.

#### Objectifs fondamentaux

L'étudiant sera amené à :

- acquérir des notions et des outils mathématiques permettant de résoudre des problèmes simples;
- utiliser des connaissances en mathématiques dans d'autres disciplines et dans la vie courante;
- être à l'aise dans la manipulation arithmétique et algébrique;
- savoir apprécier la vraisemblance des résultats;
- être capable de dégager des notions abstraites de situations concrètes;
- se familiariser avec les principaux objets géométriques du plan et de l'espace;
- établir et utiliser des représentations graphiques.

## **Programme**

### *Calcul*

Révision des ensembles de nombres : N, Z, Q, R. Fractions, règle de trois, pourcentages, proportions, mélanges. Unités et changements d'unité. Ordre de grandeur, approximation. Emploi d'une calculatrice.

### *Algèbre*

Calcul algébrique. Identités remarquables, mise en évidence, factorisation.

Puissances, racines, exponentielles, logarithmes. Progressions algébriques et géométriques.

Résolution d'équations du premier et du deuxième degré, par voie graphique et par calcul. Systèmes à deux ou trois inconnues.

Etude de fonctions simples : algébriques, trigonométriques, exponentielles (représentations graphiques avec différentes échelles : axes orthonormés, échelle logarithmique, etc.).

### *Géométrie*

Calcul d'aires et de volumes courants, figures semblables.

Trigonométrie dans le triangle rectangle.

### *Divers*

Notions de statistique : moyenne, écart-type, coefficient de variation, normalité, représentations graphiques.

Notions de probabilité : dénombrements, probabilités simples.

Applications pratiques.

### *Suggestions de développement*

Trigonométrie dans le triangle quelconque, équations trigonométriques, fonctions trigonométriques. Inéquations. Déterminants. Equations paramétriques, etc.

## **BIOLOGIE**

Voir programme officiel ECGS, p. 47 à 53.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

### **Programme (option santé)**

Un accent particulier est mis sur l'être humain et la place qu'il occupe dans le monde vivant, à travers les thèmes suivants :

### **Première année**

- caractéristiques du vivant;
- diversité et classification;
- niveaux d'organisation du vivant;
- matière et énergie dans le monde vivant.

### **Deuxième année**

- information génétique;
- reproduction;
- hérédité et génétique moléculaire;
- évolution;
- homéostasie.

## **CHIMIE**

Voir programme officiel ECGS, p. 47 à 53.

### **Programme (option santé)**

#### **Première année**

- Etats de la matière, agitation thermique et forces de cohésion;
- mélanges et corps purs;
- éléments chimiques et atomes;
- corps simples et corps composés;
- moles, équations, stœchiométrie;
- modèle atomique simple et classification périodique;
- liaisons chimiques (covalente et ionique);
- étude choisie de molécules de la vie quotidienne et de leurs réactions.

#### **Deuxième année**

- Structure des corps ioniques et des corps moléculaires;
- forces intermoléculaires et propriétés des corps moléculaires, solubilité;
- stœchiométrie appliquée aux solutions et aux gaz;
- déroulement d'une réaction chimique : facteurs affectant la vitesse, effets thermiques, équilibre chimique (loi d'action de masse et principe de Le Châtelier);
- réactions d'oxydoréduction;
- acides, bases, réactions de neutralisation, notions de pH et d'effet tampon;
- chimie organique (les grandes familles et leurs propriétés);
- éléments de biochimie (structures chimiques des sucres, des lipides et des protéines).



## **PHYSIQUE**

Voir programme officiel ECGS, p. 47 à 53.

### **Programme (option santé)**

#### **Première année**

##### *Optique*

- Introduction à la physique, modèles, lois, incertitudes;
- optique géométrique;
- onde, couleurs, interférences.

##### *Mécanique*

- Vitesse, accélération, forces;
- statique du solide;
- statique des fluides.

#### **Deuxième année**

##### *Chaleur*

- Thermométrie, changements d'état;
- dilatation;
- calorimétrie.

##### *Electricité*

- Statique (loi de Coulomb);
- courant, tension;
- magnétisme.

##### *Energie*

- Les transformations.

## **GÉOGRAPHIE**

Voir programme officiel ECGS, p. 55 à 60.

### **Objectifs généraux et fondamentaux**

Les objectifs généraux et fondamentaux poursuivis, les savoir-faire et méthodes à acquérir sont les mêmes que ceux qui sont énoncés dans les programmes de l'Ecole de culture générale et de commerce pour la géographie.

### **Objectifs intermédiaires et contenus**

Trois à quatre sujets choisis parmi la liste de sujets proposés dans le programme de deuxième et troisième années de l'Ecole de culture générale et de commerce.

Ces sujets sont pris en compte comme exemples illustrant les différentes techniques de perception, d'analyse et la maîtrise de l'espace géographique.

# HISTOIRE

Voir programme officiel ECGS, p. 61 à 65.

## Objectifs

Pour l'essentiel, l'enseignement de l'histoire doit permettre à l'étudiant d'acquérir les connaissances utiles à définir son identité au sein du monde dans lequel il vit et à approcher les autres sociétés dans leur diversité.

L'histoire est une branche instrumentale; à ce titre, elle doit permettre d'acquérir des «savoirs», des «savoir-faire», voire des «savoir-être».

### 1. Savoirs : les connaissances

L'étudiant acquiert :

- des connaissances historiques dans une perspective diachronique et synchronique;
- des connaissances raisonnées des fondements culturels de notre civilisation;
- des notions de sciences auxiliaires de l'histoire (démographie, économie, ...);
- des connaissances critiques du passé récent et du monde contemporain;
- une initiation à l'enquête historique;
- un vocabulaire spécifique de base;
- une initiation à la vie politique.

### 2. Savoir-faire : les aptitudes

L'étudiant doit être capable :

- d'aborder, comparer et analyser des documents historiques de nature diverse;
- prendre des notes;
- faire un résumé;
- aborder un événement historique à travers une approche pluridisciplinaire;
- faire une recherche sur un thème donné;
- gérer une information abondante et en dégager une vue d'ensemble (synthèse);
- préparer un exposé;
- constituer un dossier;
- constituer et présenter une bibliographie;
- replacer un événement dans un contexte historique (chronologique, culturel, social, économique, politique).

### 3. Savoir-être : les attitudes

L'étudiant prend conscience :

- de l'existence de différents systèmes de valeurs, de différentes cultures;
- de la relativité des jugements;
- de ses attaches avec sa propre culture;
- de sa place dans sa société, dans le monde et dans l'histoire;
- de ses responsabilités;
- d'éléments constituant la relation à l'autre (individu ou société).

L'étudiant prend conscience de la nécessité d'acquérir :

- une attitude réfléchie, curieuse et critique face à l'information (historique, médiatique, politique, ...);
- une autonomie de jugement à travers ses capacités de se forger une opinion réfléchie et fondée;
- une attitude tolérante et ouverte aux opinions critiques;
- une approche pluridisciplinaire des problèmes et des questions.

## **Méthodes**

Le programme, renonçant délibérément à toute prétention à l'exhaustivité, est fondé sur l'étude de quelques sujets significatifs, adaptés aux objectifs visés et aux méthodes choisies. A cet égard, l'enseignement peut être conçu sous forme de cours, de lectures expliquées, de travaux individuels ou de groupes, etc. Dans tous les cas, il privilégie l'étude de documents. A cet effet, les étudiants sont initiés à la bibliographie et à la constitution de dossiers. Leur participation active est encouragée, par exemple sous la forme d'exposés.

## **Contenus**

### *Remarques préalables*

Un sujet d'histoire suisse (nationale, régionale ou locale) au moins est étudié en relation avec les autres sujets.

Dans le même temps, l'enseignement peut aborder des sujets d'actualité. Il s'agit aussi de montrer que les situations étudiées peuvent avoir des origines très lointaines et que les faits passés trouvent souvent un prolongement dans le présent.

### *Le monde contemporain*

Etude, au plan anthropologique et historique, des facteurs qui ont déterminé l'évolution des sociétés et des Etats : aspects politiques, idéologiques, économiques, démographiques, sociaux, techniques; aspects de la vie religieuse, intellectuelle et artistiques, etc.

### *De la crise (1914-1945) à l'époque actuelle, sociétés et Etats*

Aspects politiques, idéologiques, économiques, démographiques, sociaux, techniques, aspects de la vie intellectuelle, religieuse et artistique.

### *Exemples de sujets (à choix; liste non exhaustive)*

D'une guerre mondiale à l'autre; les systèmes totalitaires; les crises économiques; des guerres européennes à l'unité de l'Europe; l'évolution de la neutralité suisse au XX<sup>e</sup> siècle; la décolonisation et ses problèmes; les relations internationales après 1945; les organisations internationales; évolution économique et politique des pays de l'est et du sud-est de l'Europe; la société de consommation; essor et crises; les minorités dans le monde, les mouvements d'émancipation; éléments de géopolitique; les relations Nord-Sud, etc.

Les institutions et la vie politique contemporaines, les contre-pouvoirs; ces aspects sont abordés dans le cadre des sujets d'histoire générale et d'histoire suisse.

## **PHILOSOPHIE ET ÉTHIQUE**

Voir programme officiel ECGS, p. 104 à 108.

### **Objectifs**

- Acquisition des notions et concepts de base de la réflexion critique;

- exercice de la réflexion critique et structuration de son expression;
- sensibilisation aux responsabilités de l'homme dans les divers domaines de la pensée et de l'action;
- découverte de la diversité des modes d'être, de penser et d'agir de l'homme dans le monde et interrogation sur la cohérence propre de chacun d'eux.

### **Contenus**

- Eléments d'*histoire de la philosophie*;
- réflexion thématique : sciences et technique, science et environnement, science et langage;
- éléments d'éthique.

## **ECONOMIE ET DROIT**

Voir programme officiel ECGS, p. 66 à 68.

Les méthodes d'enseignement sont adaptées aux connaissances des étudiants et à la spécificité de cette voie de formation.

### *L'individu au centre d'un environnement économique*

- Le circuit économique
- Les différentes formes de marché
- Le rôle de l'Etat dans l'économie
- Les dérèglements économiques

### *L'individu membre d'une société*

- Les sources du droit
- Les grands domaines du droit
- Le droit des personnes
- Le droit de la famille

### *L'individu en tant que travailleur et consommateur*

- Le décompte salaire
- Les assurances (RC, maladie)
- La protection sociale
- Le contrat de travail
- Le budget
- Le crédit à la consommation

## **INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE**

Voir programme officiel ECGS, p. 89 à 94.

- Le but du cours est de compléter les connaissances des étudiants en informatique pour que les objectifs soient atteints;
- le programme est adapté en fonction des connaissances des étudiants à l'entrée.

En **bureautique**, l'étudiant sera capable de :

- saisir des documents en appliquant les règles de mise en page;
- importer des données (Internet par exemple).

- Fonctions avancées du traitement de texte - gestion d'un document long (utilisées dans le cadre du travail interdisciplinaire) :
  - recherche/remplacement,
  - césure, lettrines,
  - insertion de caractères spéciaux et d'images avec légendes,
  - création d'une table des illustrations,
  - création d'un index,
  - tabulations, points de suite,
  - sauts de page, de section,
  - notes de bas de page,
  - mise en forme de lettres,
  - énumération,
  - en-têtes et pieds de page, y compris la gestion de sections,
  - création et application de styles,
  - hiérarchisation,
  - table des matières automatique;
- mise en forme de lettres de correspondance française;
- mise en évidence;
- publipostage simple;
- tableaux simples;
- recherches sur Internet.

## **ARTS VISUELS**

Voir programme officiel ECGS, p. 119 à 121.

## **MUSIQUE**

Voir programme officiel ECGS, p. 114 à 119.